

SYNTHÈSE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les Budgets Primitifs 2026 de la Ville, qui retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, ont été établis avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1- Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour la Ville de Cholet, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- La Ville dispose de 3 budgets :

- Le Budget Principal,
- Le Budget annexe du Stationnement,
- Le Budget annexe Energie.

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, la Ville, en tant que Collectivité Territoriale, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets communaux pour l'année 2026 :

La fiscalité est la première ressource de la Ville. La Municipalité réaffirme, une nouvelle fois, son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables. Ces taux de fiscalité, diminués par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, sont reconduits pour 2026 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 48,04 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46,42 %,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,34 %.

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent.

La Ville applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant pour le développement et l'attractivité du territoire.

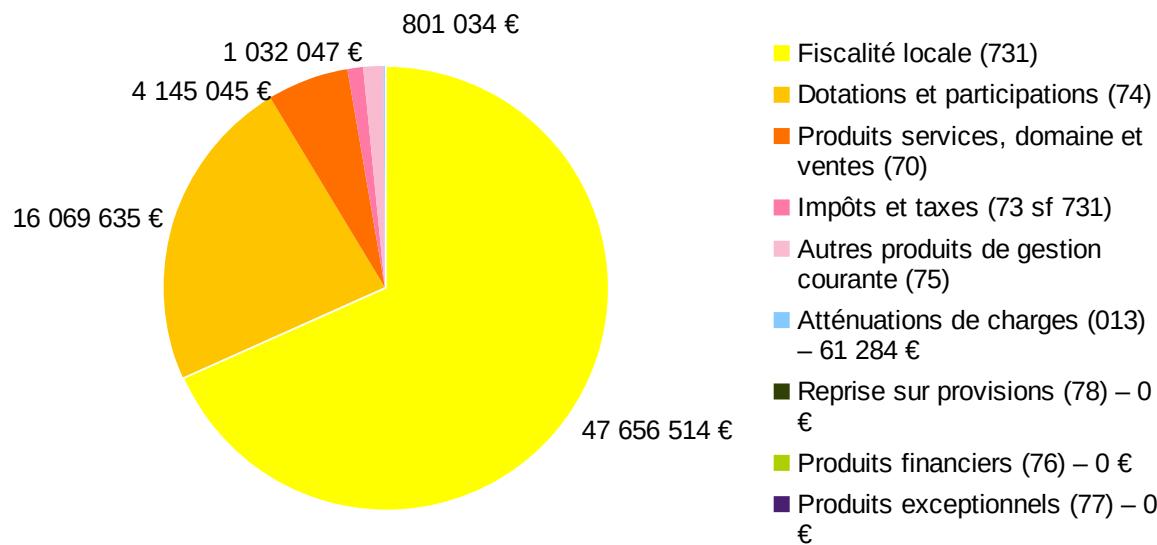
Budget Principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 69 908 659 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 765 559 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 731 - Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties) et diverses taxes prévues par le législateur, telles que la Taxe Additionnelle aux droits de mutation et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure notamment.

Chapitre 73 (sauf 731) - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe toutes les autres recettes fiscales, notamment la part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

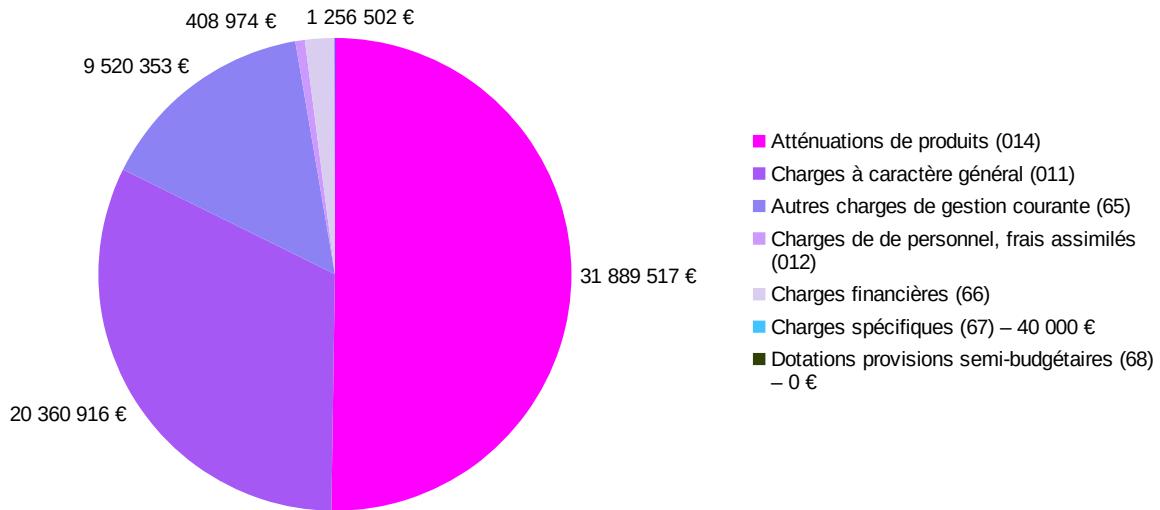
Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, est prévue à hauteur de 10 436 122 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville.

Chapitre 013 - Atténuations de charges.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 63 476 262 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services et les dépenses d'entretien d'équipement, dont 728 275 € pour l'entretien des bâtiments gérés au titre des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre est à mettre en perspective des Attributions de Compensation (chapitre 014), prises en compte en contrepartie de la poursuite des services communs et des services en gestion unifiée.

Chapitre 014 - Atténuations de produits. Elles incluent les Attributions de Compensation versées à Cholet Agglomération en lien avec le transfert des services communs et des services de gestion unifiée et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au CCAS (4 208 759 €), ainsi que les subventions de fonctionnement et exceptionnelles (2 197 142 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de la Collectivité.

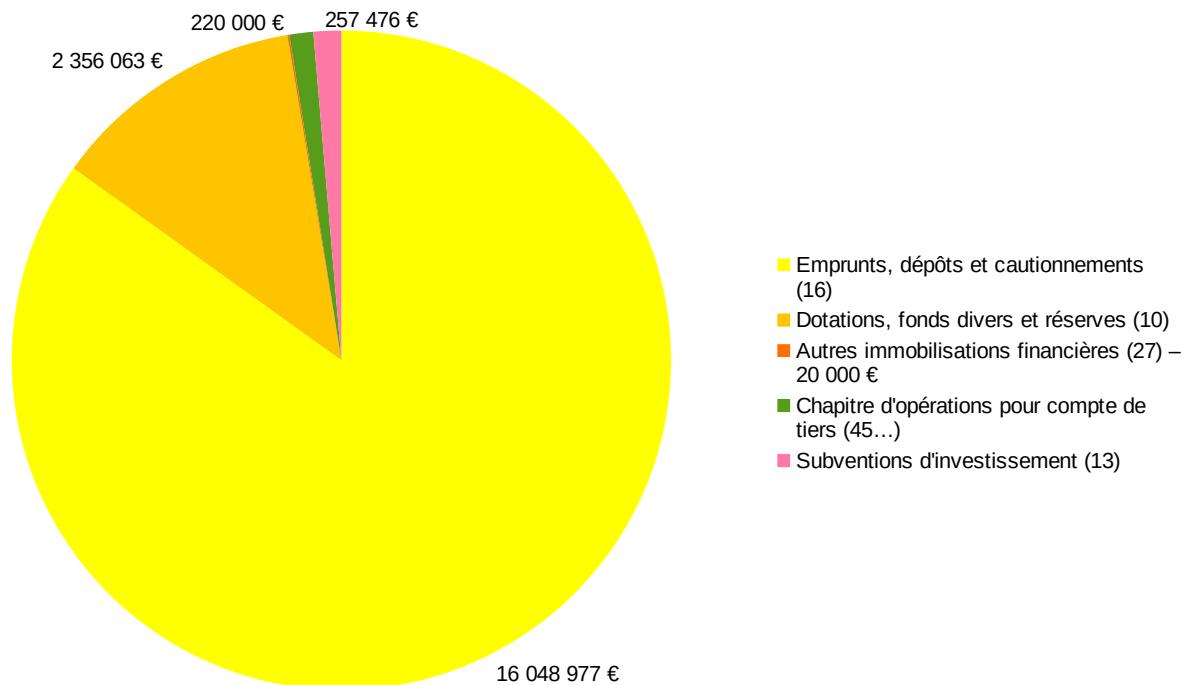
Chapitre 67 - Charges spécifiques. Ce chapitre intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 25 434 913 €.

- **Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 18 902 516 € et se répartissent ainsi :

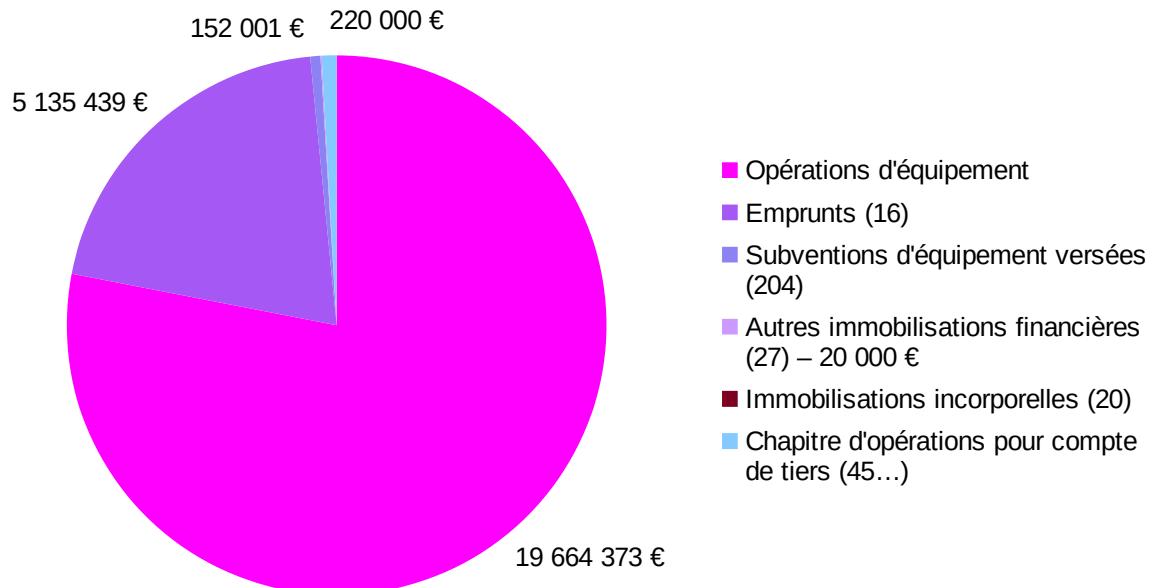


Outre l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées du recours prévisionnel à l'emprunt et de dotations, telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 677 863 €) et la Taxe d'aménagement (678 200 €). Les produits issus des amendes de police (257 476 €), des opérations pour compte de tiers (220 000 €) et des dépôts et cautionnements versés (17 000 €) sont également prévus à ce Budget Primitif.

Les résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits à ce Budget Primitif voté en décembre.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25 191 813 € et se répartissent ainsi :



Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 19 664 373 € pour 2026, les principaux investissements étant les suivants :

- l'entretien et l'amélioration des équipements communaux (5 591 000 €),
- les opérations de réparation de voiries, de trottoirs et de l'éclairage public (2 920 000 €),
- les opérations relatives à l'entretien des parcs, jardins et du paysage (2 185 000 €),
- la construction du multi-accueil La Souris Verte (1 825 000 €),
- l'attractivité Cœur de Ville (1 394 000 €),
- l'Église Notre Dame (600 000 €),
- la réhabilitation des groupes scolaires (500 000 €).

Trois nouvelles Autorisations de Programmes individualisées sont créées, à savoir :

- l'aménagement du Bois de la Cure (CP 2026 : 130 000 €),
- la restauration scolaire du groupe scolaire Paradis (CP 2026 : 100 000 €),
- le Théâtre de Verdure – Ribou (CP 2026 : 50 000 €).

Principaux ratios :

Au vu des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne prévisionnelle ressort à 6 289 297 €, établissant un taux d'autofinancement à 9,01 %.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un besoin initial d'emprunt, évalué à 16 031 977 €, hors reprise anticipée des résultats et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement. Compte tenu de l'encours prévisionnel de dette (55 793 550 €), la capacité de désendettement est estimée à 8,87 années pour ce Budget Primitif 2026.

	Valeurs Cholet BP 2026
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 133 €
Produit des impositions directes/population	783 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 245 €
Dépenses d'équipement brut/population	351 €
Encours de dette/population	801 €
DGF/population	186 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,6%
Dépenses de fonct. et remb. dette/recettes réelles de fonctionnement	98,3%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	28,2%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	64,3%
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	9,0%

Budget annexe du Stationnement

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 272 489 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation du service, les dépenses d'entretien et de réparation des parkings, ainsi que les refacturations des charges de personnel.

Ces dépenses sont couvertes par l'encaissement des droits de stationnement (1 034 852 €) et la participation du Budget Principal (237 637 €).

➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 202 616 €.

En investissement, 126 820 € de crédits sont prévus notamment pour l'entretien et la réparation des parkings en ouvrage, 55 796 € pour le passage du réseau analogique au réseau numérique, pour le parking Arcades Rougé notamment, et 10 000 € pour le renouvellement des arrêts-minutes pour la rue Maindron.

Ce budget nécessite un recours prévisionnel à l'emprunt pour un montant de 25 796 €.

Budget annexe Énergie

L'équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est prévu à hauteur de 9 700 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à 7 500 € pour le financement des panneaux photovoltaïques de la Cuisine Centrale.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.